

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société AISNE APPLICATION de BLESMEs pour intervention signalisation – marquage au sol

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **22/05/2023 au 02/06/2023 au niveau de la rue Henri Durre, rue Edouard Vaillant, rue Fernand Pelloutier, Place de Cataine, croisement rue Olivier Deguise et RD 953, rue Jules Guesde, rue Marcel Sembat et rue Pierre Lauwers :**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société AISNE APPLICATION.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

HASNON, le 17/05/2023

Maire.

André DESMEDT